

Conditions tarifaires des abonnements Presto

CONDITIONS TARIFAIRES DES ABONNEMENTS

1. Frais de duplicata d'abonnement

En cas de perte ou de vol, deux duplicata de l'abonnement personnel annuel ou mensuel peuvent être obtenus sur présentation d'une pièce d'identité de la personne (enregistrée dans la base de données des abonnés). Les frais d'émission de duplicata s'élèvent à 10€ - pour l'abonnement mensuel et 30€ - pour l'abonnement annuel.

2. Remboursement d'un billet unitaire acheté en ligne

Les conditions générales sont celles de la société Altibus.com.

3. Remboursement d'un abonnement annuel et mensuel – généralités

Le remboursement d'un abonnement est effectué par l'entreprise émettrice de l'abonnement.

Aucun remboursement n'est accordé pour :

- Un abonnement mensuel (l'abonnement mensuel peut être remboursé avant son premier jour de validité)
- Un abonnement portant la mention duplicata

Le droit au remboursement n'est accordé qu'à l'abonné. Le montant d'un remboursement ne doit être payé à une autre personne que si elle présente une procuration ou une cession de droits.

4. Remboursement d'un abonnement annuel au prorata de l'utilisation

Formule : $\text{Montant annuel de l'abonnement} \times \text{nombre de jours non utilisés} / 365 \text{ jours}$ (arrondi à l'euro).

Le remboursement au prorata de l'utilisation s'applique pour les raisons suivantes :

- Achat d'un nouvel abonnement annuel : il est possible de procéder à un remboursement au prorata de son utilisation si son titulaire désire, avant l'échéance de la validité, acheter un autre abonnement pour un autre parcours.
- Incapacité de voyager : si un client demande rétroactivement le remboursement de son abonnement pour cause de non-utilisation due à une maladie ou à un accident, il doit fournir une copie du certificat médical (attestation de séjour en hôpital ou dans un établissement de cure, certificat du médecin sur l'incapacité de voyager etc). Le client peut demander le remboursement de son abonnement pour incapacité confirmée au plus tard 30 jours après expiration dudit abonnement.
- Décès : une personne peut demander un remboursement d'abonnement annuel d'un abonné décédé sur présentation de l'acte de décès de l'abonné.
- Remboursement d'un abonnement partiellement ou non utilisé, un remboursement est octroyé selon le tableau ci-après.

Période d'utilisation en jours de ... à ...	Remboursement en % du prix d'achat
1/7	90
8/14	84
15/28	84
29/35	76
39/42	70

43/56	70
57/63	62
64/70	56
71/84	56
85/91	756
92/98	42
99/112	42
113/119	42
120/126	34
127/140	28
141/147	28
148/154	20
155/168	14
169/175	14
176/182	14
183/366	0